



Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020

APPEL A PROJETS FEADER_111_2016_01

« Formation professionnelle spécifique agricole, agro-alimentaires et agro-environnementales »

Référence réglementaire	Programme de développement Rural de la Guyane 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information
Sous-mesure :	1.1 Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de connaissances
Type d'opération	1.1.1 Formation professionnelle spécifique agricole, agro-alimentaire et forestière
Numéro référence	FEADER_111_2016_01
Date de lancement de l'appel à projets	29 Juillet 2016
Date de clôture	30 septembre 2016

L'aide vise à favoriser, tout au long de la vie, l'amélioration et l'acquisition de compétences et de connaissances nécessaires à la création, à la gestion, à l'adaptation et au développement des entreprises agricoles dans le cadre de la formation professionnelle continue des actifs.

APPEL A PROJETS FEADER_111_2015_01
dans le cadre du PDRG 2014-2020

**« Formation professionnelle spécifique agricole,
agro-alimentaire et agro-environnementale »**

1. Contexte de l'appel à projet

Sur la base du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG), décline sur la période 2014-2020 l'intervention publique en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la structuration et de la professionnalisation du secteur agricole de la Guyane, soutenues via les mesures du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) 2014-2020.

Dans le cadre de la mesure 1 « Transfert de connaissances et actions d'information », trois appels à projets sur les thématiques agricoles, agro-alimentaires et agro-environnementales sont lancés pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 :

- **AAP « Formation professionnelle spécifique agricole, agro-alimentaire et agro-environnementale »**, relatif au type d'opération 111
- **AAP « Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles »**, relatif au type d'opération 121
- **AAP « Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles, agro-alimentaires et agro-environnementales »**, relatif au type d'opération 122

Définitions :

- **Action de formation** : Elle permet aux actifs investis dans un projet de création ou de développement d'une entreprise de faire évoluer leurs pratiques. Elles sont portées par des prestataires de formation (organismes de formation et organismes collecteurs, paritaires ou non paritaires) agréés par l'État pour la gestion des fonds d'assurance formation (dénommés OPCA/FAF par la suite).
- **Action d'information et de diffusion de connaissances** : Elle contribue à l'élévation du niveau de compétences et de connaissances et à la réactualisation des savoir-faire des acteurs de la filière agricole.

2. Objectifs de l'appel à projet

Cet appel à projet doit permettre **de favoriser l'acquisition et l'amélioration des compétences et des connaissances des exploitants et salariés agricoles nécessaires à la création, à la gestion et au développement des entreprises agricoles.**

Les organismes devront mettre en place un **programme de formation professionnelle continue** :

- à destination des **exploitants** (exploitants et conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiales) **et salariés agricoles** (salariés des exploitations, entreprises ou coopératives agricoles) :
- **de 8 stagiaires minimum par session de formation**
- **d'une durée minimale de 5 jours,**
- **sur le territoire rural guyanais,**
- et se déroulant entre le **1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018.**

L'enveloppe dédiée à cet appel à projet est de 340 000€ (coût total). Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires sélectionnés, au regard des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

3. Thématiques visées par l'appel à projet :

Le présent appel à projet concerne des actions de formation dans les secteurs agricoles. Le projet de formation pourra être décliné en un ou plusieurs action(s) :

- **Maîtriser les itinéraires techniques :**
 - Maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences professionnelles adapté aux activités et à l'environnement professionnel spécifique agricole,
 - Amélioration de la technicité ou de la polyvalence,
 - Développement de pratiques de gestion de l'environnement, de qualité, de sécurité et de durabilité,
 - Développement de pratiques innovantes (transfert RITA)...
- **Mesurer les performances technico-économiques (comptabilité/gestion)**
 - Acquisition d'outils de gestion de l'exploitation (calculs des marges et des revenus),
 - Maîtrise des principes et techniques de gestion comptable et financière,
 - ...
- **S'adapter aux changements réglementaires et commerciaux (mise en marché)**
 - Stratégie de diversification des productions,
 - Modernisation des entreprises et acquisition de nouvelles techniques,
 - Maîtrise et adaptation réglementaire,
 - Maîtrise et développement des techniques et stratégies de marketing,
 - Gestion de la commercialisation et de la valorisation des produits agricoles,
 - ...
- **Agro-alimentaire**

Les structures présenteront un projet avec un ou plusieurs actions de formation.

Un bilan devra être effectué par action afin d'évaluer l'acquisition de connaissances de chaque stagiaire.

4. Bénéficiaires de l'appel à projet

Peuvent bénéficier du financement :

- Les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (DIECCTE), conformément à la réglementation française,
- Les Organismes Paritaires Collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA/FAF).

5. Conditions d'admissibilité du bénéficiaire

Conditions requises :

- les programmes doivent reposer sur un argumentaire complet permettant à l'autorité de gestion d'en apprécier l'opportunité, la faisabilité, les objectifs, les modalités et les publics cibles,
- les bénéficiaires de l'aide doivent apporter la preuve qu'ils sont déclarés en tant que prestataires de formation professionnelle auprès des autorités compétentes (agrément),
- les bénéficiaires de l'aide doivent disposer des capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches,
- les bénéficiaires de l'aide doivent apporter la preuve d'un personnel qualifié suffisant par rapport à l'ampleur des actions de formation,
- les actions de formation doivent concerner un minimum de 8 participants,
- la durée minimale d'une action de formation est de 5 jours,
- les actions de formation doivent se dérouler sur le territoire guyanais,
- conformément à l'article 14 du règlement (UE) n°1305/2013, lorsqu'ils sont bénéficiaires directs de l'aide, les organismes de formation ainsi que les OPCA/FAF, doivent disposer des capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches,
- si le bénéficiaire de l'aide est un OPCA/FAF, il s'engage à se conformer à la législation en matière de qualité des actions de formation professionnelle continue afin de s'assurer que les organismes de formation qu'il mobilise par sous-traitance ou achat de formations, disposent des capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches. L'Autorité de gestion s'assurera que l'OPCA/FAF est bien agréé par l'Etat et dispose à ce titre, des qualifications suffisantes pour conduire l'ingénierie de la formation, l'évaluation des formations et la sélection des organismes de formation. Ces deux conditions sont à respecter pendant la durée du programme de formation retenu.

L'éligibilité du bénéficiaire sera jugée au regard de :

- La suffisance des effectifs de son personnel par rapport à l'ampleur de la prestation sur la base d'un plan de charge détaillant les ETP mobilisés au regard du nombre d'heures de formation. Le bénéficiaire doit informer l'Autorité de Gestion de tout mouvement de personnel impactant la compétence de l'équipe,
- Les ressources suffisantes sous la forme de personnel qualifié et formé régulièrement.

Pour ce qui concerne les organismes de formation :

- Pour être sélectionnés, les organismes de formation doivent mettre en évidence la qualification appropriée des formateurs mobilisés au regard de l'action de formation

proposée. Leur qualification doit être en relation avec l'action de formation. Les formateurs doivent justifier d'un niveau III de formation ou d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le champ de formation proposée. Une expérience professionnelle en tant que formateur est aussi requise. Cette disposition n'empêche pas la mobilisation, à l'initiative du formateur, d'un intervenant extérieur ponctuel disposant d'un niveau de formation moindre, mais possédant une expérience avérée sur la thématique de formation en question.

- Les organismes de formation doivent apporter la preuve que les formateurs maintiennent et développent leurs compétences et connaissances à travers le plan de formation interne des personnels et/ou via la liste des formations continues suivies dans les 3 dernières années (formation technique, stage d'observation/d'immersion, participation à des séminaires/colloques ou ateliers de travail, travaux de recherche, formation à distance, etc ...). Les attestations correspondantes seront demandées.
- Les labels, certifications ou normes figurant sur la liste établie par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle pourront être pris en compte en et place des CV pour apprécier la qualification des formateurs et de leur formation continue.

Pour ce qui concerne les OPCA/FAF :

- L'agrément par l'Etat d'un OPCA/FAF est obligatoire,
- Pour être sélectionnés, les OPCA/FAF doivent mettre en évidence la qualification appropriée des responsables de formation en charge de la conception, du suivi et de l'évaluation du ou des programmes de formation proposés,
- Le responsable de formation doit justifier au minimum, d'un niveau III de formation ou de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation,
- Les OPCA/FAF doivent apporter la preuve que les formateurs maintiennent et développent leurs compétences et connaissances à travers le plan de formation interne des personnels et/ou via la liste des formations continues suivies dans les 3 dernières années (formation technique, stage d'observation/d'immersion, participation à des séminaires/colloques ou ateliers de travail, travaux de recherche, formation à distance, etc ...). Les attestations correspondantes seront demandées.
- L'OPCA/FAF sera chargé de la sélection des organismes de formation mobilisés pour mettre en œuvre les actions de formation prévues au programme de formation. L'ordonnance n°2005-649, la loi n°2009-1437 et la loi n°2014-288 imposent aux OPCA/FAF le recours aux procédures d'appels d'offres pour la sélection des organismes de formation. En particulier, comme pour tous les acheteurs publics, les OPCA/FAF doivent s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser une formation de qualité
- Lorsqu'ils sélectionnent des organismes de formation intervenant sur des programmes de formation retenus par l'Autorité de Gestion, les OPCA/FAF doivent inscrire dans les appels d'offres qu'ils organisent, l'ensemble des critères de sélection et les conditions d'éligibilité définis dans le TO 1.1.1 à l'encontre des organismes de formation.

6. Dépenses éligibles

Les dépenses seront éligibles à partir du 01 janvier 2017 sous réserve d'une décision favorable de l'autorité de gestion.

L'aide concerne :

- Les coûts directs : les dépenses directement et exclusivement rattachées aux actions de formation, aux coûts d'organisation de la formation (conception, location de salles,

matériel de formation, supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement et de restauration sur site des formateurs et intervenants, prestations de service d'organismes de formation et d'intervenants),

- Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art. 68-1-b du règlement (UE) n°1303/2013). Ces dépenses incluent notamment les frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courant de la structure bénéficiaire et/ou les rémunérations des personnels administratifs pour lesquels on ne peut déterminer directement avec précision le montant des dépenses rattachées à l'opération cofinancée.

Sont inéligibles :

- Les frais supportés par les stagiaires destinataires de la formation (frais de repas, d'hébergement, de déplacement et de remplacement des stagiaires),
- Les dépenses liées à l'ingénierie de formation des OPCA/FAF (dépenses de rémunération et éventuelles dépenses facturées pour la conception des programmes de formation, leur suivi et leur évaluation).

7. Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique sera de 100%.

8. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse.

Retrait

L'appel à projet, le formulaire de demande d'aide et le formulaire de présentation technique à l'appel à projets FEADER_111_2016_01 sont disponibles ou consultables aux adresses suivantes :

- Collectivité Territoriale de Guyane, Pôle Affaires Européennes, Les Verrières de la Madeleine, 2260 route de la Madeleine 97300 Cayenne
- FEADER_AAP_Mesure1@ctguyane.fr
- <https://www.ctguyane.fr/les-fonds-europeens/>

Dépôt

Les réponses, format papier **ET** numérique (CD, clé USB ou mail), doivent parvenir, au plus tard le 30 septembre 2016 à 12h, sous plis avec la référence FEADER_111_2016_01 « Formation professionnelle spécifique agricole, agro-alimentaire et agro-environnementale » à la :

Collectivité Territoriale de Guyane
Pôle Affaires Européennes
Les Verrières de la Madeleine, 2260 route de la Madeleine 97300 Cayenne
Standard PAE : 05.94.27.59.50

Le dossier de réponse doit comprendre :

- le formulaire de demande d'aide original daté et signé du représentant légal,
- et le formulaire de présentation technique du projet, daté et signé du représentant légal.

L'Autorité de Gestion délivrera un accusé de réception de la demande d'aide accompagnée de la présentation technique du projet. Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

9. Examen de l'éligibilité des candidats

Le service instructeur examinera l'éligibilité du demandeur sur la base des conditions d'admissibilité (paragraphe 4) via le formulaire de demande d'aide.

10. Sélection des projets

Le comité technique, composée notamment des représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane, des services de l'Etat, et de personnes qualifiées, évaluera le dossier sur la base du formulaire de présentation technique du projet. Les dossiers seront présentés et sélectionnés en Comité de Programmation Europe (CPE).

Une note sera attribuée à chaque dossier sur la base des critères ci-dessous :

Critère de sélection	Note possible	Note attribuée	Poids
Projet s'intégrant dans la stratégie agricole régionale déclinée dans le PRAD	0	Non	2
	1	Oui	
Développement des filières ciblées par la Stratégie Régionale pour l'Innovation (SRI)*	0	Non	1
	1	Oui	
Expérience des organismes de formation	0	Passable	1
	1	Bon	
	2	Très bon	
Expérience et compétences du personnel	0	Passable	2
	1	Bon	
	2	Très bon	
Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, ...)	0	Passable	1
	1	Bon	
	2	Très bon	
Pertinence des actions par rapport aux objectifs du projet	0	Passable	1
	1	Bon	
	2	Très bon	
Projet fait sur la base d'une ingénierie préalable	0	Non	1
	1	Oui	
Modules de formations proposés en accord avec les thématiques présentées dans l'appel à projet	0	Insuffisant	2
	1	Passable	
	2	Pertinence élevée	
Coût unitaire par module pertinent au regard des formations dispensées	0	Coût élevé	2
	1	Coût acceptable	
Pertinence et cohérence des moyens mis en œuvre pour mobiliser les publics	0	Insuffisant	1
	1	Bon	
	2	Très bon	
Informations sur le partenariat, le pilotage et l'évaluation	0	Non	2
	1	Informations limitées	
	2	Informations suffisantes	

**transfert des actions réalisées dans le cadre RITA*

La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 0 et 26 attribuée par le service instructeur.

Tout projet dont la note est strictement inférieure à 14 sera écarté. Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires sélectionnés, au regard des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

11. Attribution de l'aide

Le dossier ayant été sélectionné sera présenté en Comité de Programmation et de Suivi (CPS), puis en Comité de Programmation Europe (CPE) pour l'attribution ou non de l'aide européenne.

En cas d'avis favorable, le bénéficiaire recevra une décision juridique attributive de subvention. L'avis défavorable sera transmis par courrier précisant le motif du rejet.

12. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débuter à partir du **1^{er} janvier 2017**, pour une durée maximale de 24 mois (2 ans). Les actions proposées prendront fin au plus tard le 31 décembre 2018.

13. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

14. Documents constitutifs du dossier

- Formulaire de demande d'aide
- Formulaire de présentation technique du projet

15. Renseignements complémentaires

- **Une réunion d'information et d'échange** est prévue le jeudi 8 septembre 2016 de 10h à 12h au Pôle Affaires Européennes (*Inscription au 0594 27 59 50 ou auprès de frantz.simon@ctguyane.fr*)
- **Une foire aux questions** dédiée à la mesure 1 est en téléchargement sur le site www.ctguyane.fr
- Pour toute autre information, les questions sont à adresser à l'adresse mail FEADER_AAP_Mesure1@ctguyane.fr en précisant dans l'objet « FEADER_111_2016_01 ».